

Concours « Fleurissons nos maisons »

RÈGLEMENT 2021

Le Conseil Consultatif Communal des Aînés, avec le soutien de la Commune de Vielsalm, propose aux habitants de la commune un concours de fleurissement des façades, balcons, terrasses et jardins en façade de maison.

Afin de participer au concours, il est demandé aux candidats de remplir le formulaire d'inscription et de le faire parvenir pour le 30 juin à :

Conseil Consultatif Communal des Aînés

Sandra Verrecas

Rue de l'Hôtel de Ville, 5

6690 Vielsalm

Ou par email à sandra.verrecas@vielsalm.be

L'inscription est gratuite. Les participants au concours se soumettent au présent règlement.

Article 1 : Objet du concours

Le concours « Fleurissons nos maisons » a pour objectif de récompenser les habitants de la commune qui embellissent leur habitation (balcon, terrasse, jardin) via un fleurissement/ des décorations végétales.

Ce concours entre dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la commune. En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la voie publique seront prises en considération.

Article 2 : Modalités de participation

- Le concours est réservé aux résidents de la commune de Vielsalm (particuliers).
- Les fleurissements ne peuvent être effectués par un professionnel.
- Les candidatures seront validées uniquement par la réception du formulaire d'inscription envoyé pour le 30 juin à l'adresse susmentionnée.

Article 3 - Catégories et critères d'évaluation

1. 3 catégories seront récompensées :
 - ✓ Balcon/terrace/façade (appartement et maison sans jardin)
 - ✓ Maison avec jardin à rue
 - ✓ Coup de cœur

Article 4 – Prix à remporter

- Balcon/terrace/façade : 2 x chèques-commerces d'une valeur de 150 €
- Jardin : 2x chèques-commerces d'une valeur de 150 €
- Coup de cœur : 1 x chèques-commerces d'une valeur de 100 €

Prix attribuables à une seule personne/un seul ménage et non cumulables.

Article 5 – Déroulement de l'évaluation

Un jury visitera les différents candidats participants et procédera à des évaluations avant la mi-septembre.

Le jury sera composé de :

- 4 membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;
- un membre du personnel ouvrier communal en charge du fleurissement de la commune ;
- un professionnel du secteur (architecte paysagiste, enseignant en horticulture).

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

Critères d'évaluation :

- ✓ Aspect général, harmonie des compositions (40 points)
- ✓ Diversité des espèces et couleurs (30 points)
- ✓ Entretien et état sanitaire des décorations (30 points)
- ✓ Originalité (20 points)
- ✓ Biodiversité et caractère durable des décorations (10 points)

L'esthétique dans son ensemble, son respect de l'environnement et son maintien de la biodiversité dans une optique de développement durable seront pris en compte.

Article 6 – Remise des prix

La proclamation des résultats aura lieu au maximum en novembre 2021.

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise officielle des prix.

Le prix sera attribué en présence des membres du jury.

La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale, le site www.vielsalm.be et sur les réseaux sociaux officiels de la Commune.

La décision du jury sera irrévocable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

Article 7 - Propriété intellectuelle et diffusion

Lors de la participation à ce concours, les candidats autorisent le jury à prendre des photos des compositions florales, de la façade de l'habitation concernés par le concours. Ces photos seront diffusées via les différents canaux de communication de la Commune et du CCCA, notamment le site www.vielsalm.be, les pages Facebook de la Commune, ainsi que toute autre publication officielle (bulletin communal,...).

Un formulaire d'autorisation sera transmis à tous les candidats à cette fin.